

Présentation - UCLouvain Commission des Psychologues 8 novembre 2021

Loes Salomez
Service d'étude



Psychologencommissie
Commission des Psychologues



PARTIE 1

Commission des psychologues





Commission des psychologues

Cadre institutionnel, missions & tâches



Cadre institutionnel de la COMPSY

- Loi du 8/11/1993 protégeant le titre de psychologue
- Organisme public indépendant – niveau fédéral
- Ministre de tutelle : Ministre des Classes moyennes, David Clarinval
- Instance compétente pour TOUS les psychologues
 - Indépendamment de leur statut
 - Indépendamment de leur secteur



Tâches de la COMPSY

1. **Tenir la liste officielle** des personnes autoirées à porter le titre de psychologue en Belgique



The screenshot shows a website interface with two main navigation buttons at the top: "Je suis psychologue" (with a photo of a woman) and "Je suis client ou patient d'un(e) psychologue" (with a photo of a family). Below these are two columns of text. The left column, titled "Mon psychologue est-il inscrit sur la liste?", explains that the title is protected by law and provides a button "Chercher un psychologue". The right column, titled "Pourquoi s'inscrire?", lists benefits of registration and includes a button "DEVENEZ UN PSYCHOLOGUE INSCRIT SUR LA LISTE".

Je suis psychologue

Je suis client ou patient d'un(e) psychologue

Mon psychologue est-il inscrit sur la liste?

En Belgique, le titre de psychologue est protégé par la loi. Seuls les psychologues inscrits sur la liste peuvent porter le titre. Via cette fonction de recherche, vous pouvez vérifier si quelqu'un est repris dans la liste officielle des psychologues.

[Chercher un psychologue](#)

Pourquoi s'inscrire?

L'inscription:

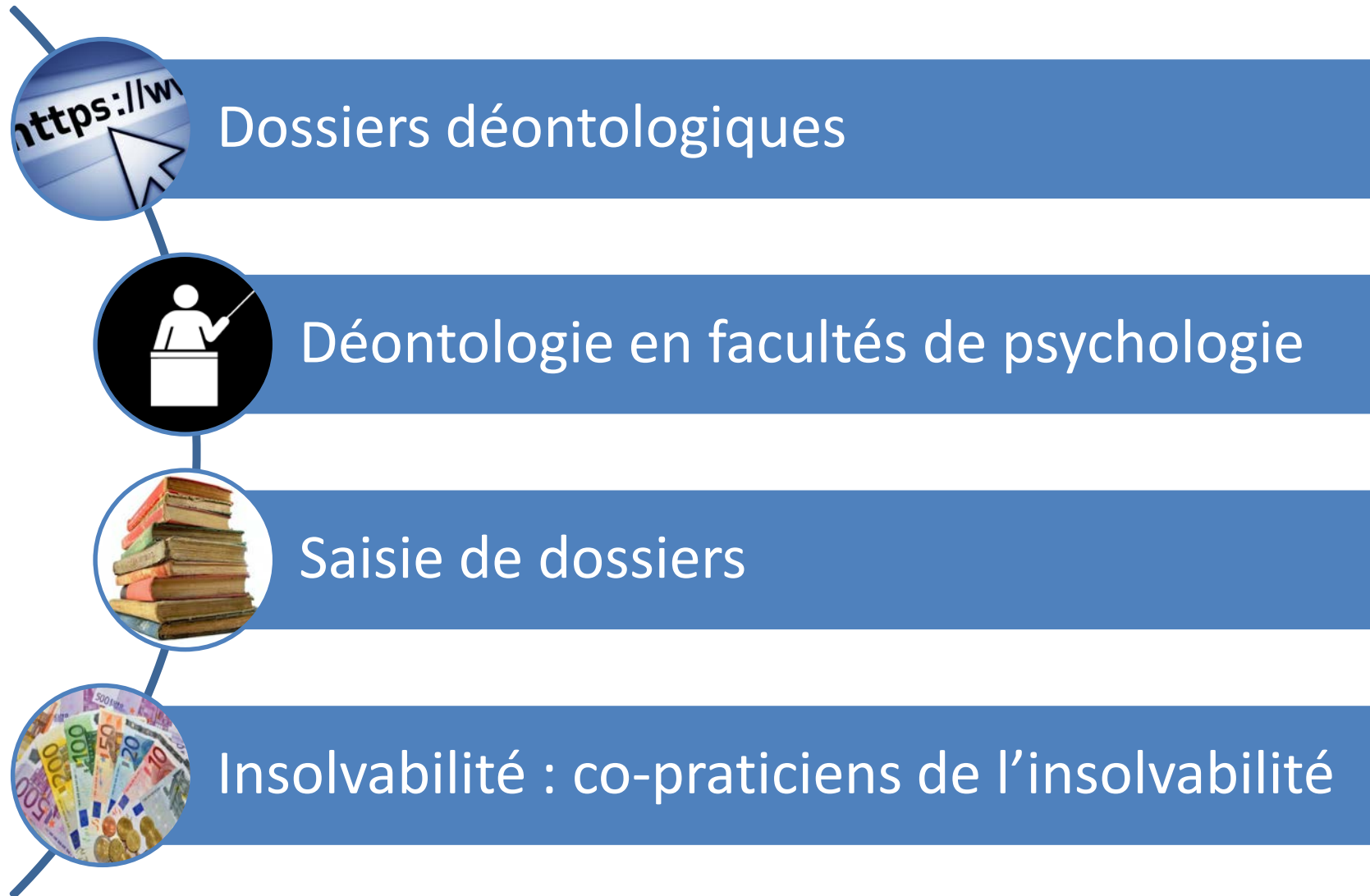
- est légalement obligatoire pour tous les psychologues,
- inspire la confiance à vos clients,
- est une condition pour bénéficier de l'exemption de la TVA,
- contribue à la professionnalisation de notre discipline,
- vous fera apparaître sur la liste officielle des psychologues en Belgique.

[DEVENEZ UN PSYCHOLOGUE INSCRIT SUR LA LISTE](#)

2. **Veiller au respect** des règles déontologiques et **statuer en matière disciplinaire** à l'égard des personnes inscrites, via le Conseil disciplinaire et le Conseil d'appel
3. **Assister les ministres compétents par la voie d'avis**, émis d'initiative ou sur demande



Tâches de la COMPSY



COMPSY ≠ association professionnelle

	COMPSY	Association professionnelle
Statuts	<ul style="list-style-type: none">• organisation publique indépendante fédérale• fondement légal	<ul style="list-style-type: none">• association (ASBL)• initiative privée
Tâches et compétences	<ul style="list-style-type: none">• protection du titre• Code de déontologie• procédure disciplinaire• avis aux ministres• saisies et perquisitions• insolvabilité• ...	<ul style="list-style-type: none">• promotion et défense des intérêts de l'association et de ses membres• divers services offerts aux membres, par exemple:<ul style="list-style-type: none">• revues• avantages tarifaires• soutien individualisé (plainte, etc.)
Inscription obligatoire?	<ul style="list-style-type: none">• oui	<ul style="list-style-type: none">• non





PARTIE 2

Titre de psychologue, déontologie professionnelle et procédure disciplinaire





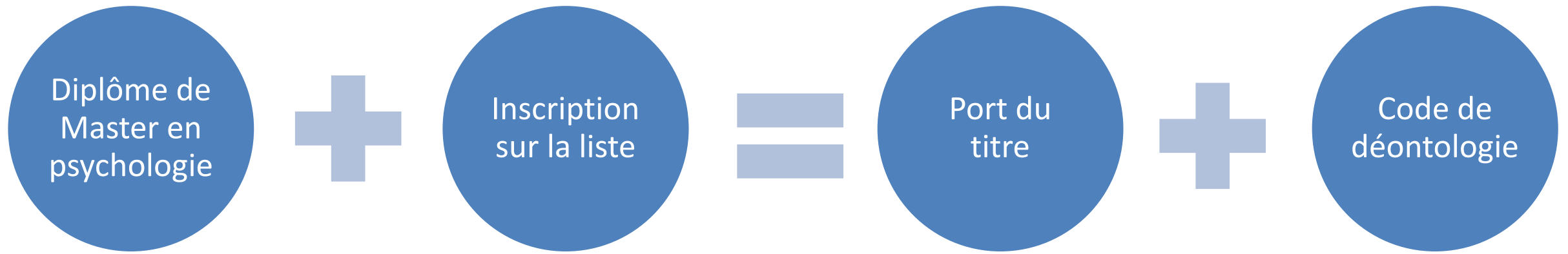
La Commission des psychologues

Inscription, titre & déontologie



Psychologencommissie
Commission des Psychologues

Titre de psychologue & soumission au Code de déontologie



Procédure d'inscription

- **1^{re} demande:**
 - En ligne: <https://www.compsy.be/fr/register/apply-check>
 - Documents requis:
 - Copie de votre diplôme (attestation de réussite seulement pour l'année en cours)
 - Copie recto/verso de votre carte d'identité
 - 95 €
 - Traitement de la demande après paiement
- **Renouvellement:**
 - Chaque année
 - 95 € (majoration après 45 jours)



Abus du titre

- Infraction pénale
 - Utilisation du titre **sans** diplôme?
 - Mention au casier judiciaire
 - Amende maximale de 8000 euros
 - Utilisation du titre **avec** diplôme mais **sans** inscription à la Compsy?
 - Mention au casier judiciaire
 - Amende maximale de 4000 euros
- Condamnation possible des personnes facilitant l'abus du titre





La Commission des psychologues

Code de déontologie
&
Procédure disciplinaire



Psychologencommissie
Commission des Psychologues

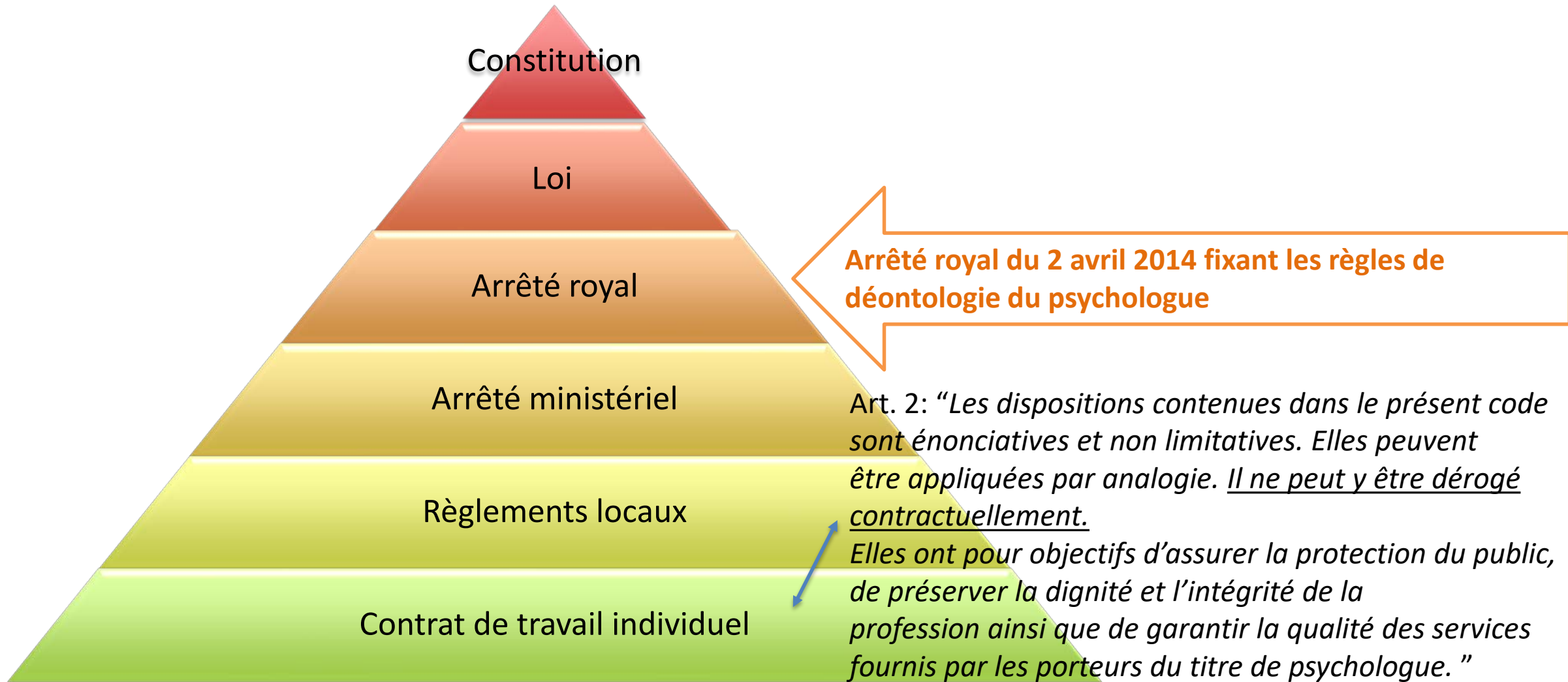
Code de déontologie

- **Arrêté royal du 2 avril 2014** fixant les règles de déontologie du psychologue
- Destiné à **tous les psychologues**, peu importe le secteur, le statut...
- **Ancrage législatif**
- **Contrôle ?**
 - Conseil disciplinaire et Conseil d'appel



La déontologie
du psychologue :
code, bonnes pratiques et
guide de raisonnement éthique

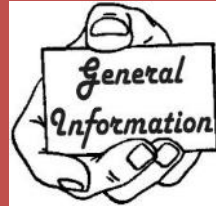
Hiérarchie des normes



Code de déontologie : chapitres

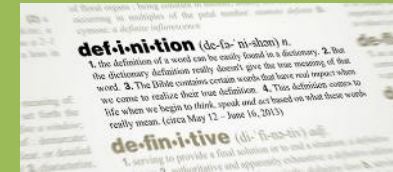
Chapitre I

Dispositions générales



Chapitre II

Définitions



Code de déontologie (AR du 2 avril 2014)

Chapitre III

Le secret professionnel



Chapitre IV

Principes généraux



Que faire en cas de dilemme éthique ?

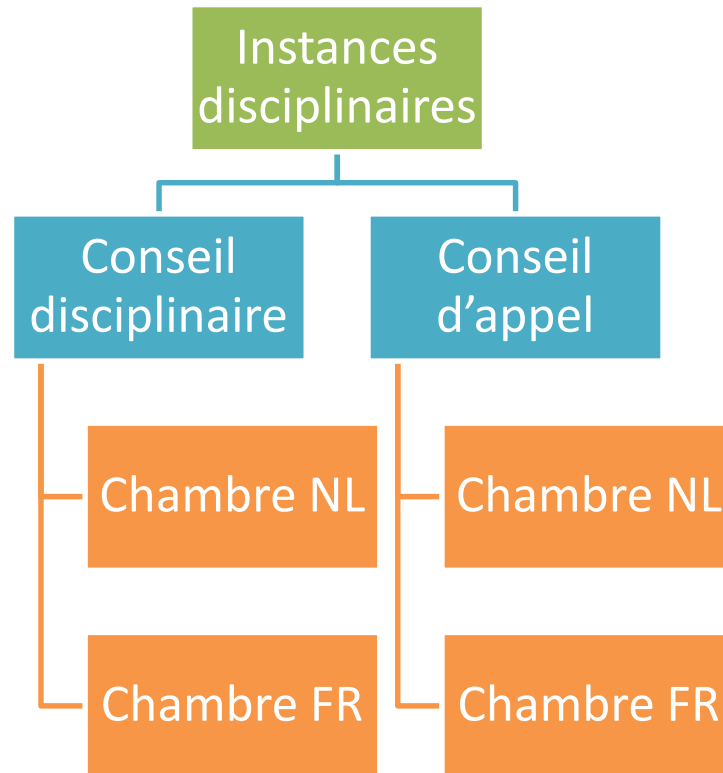
<https://www.compsy.be/fr/dilemmes>

Généralités

- **Contrôle du respect de la déontologie par les instances disciplinaires**
 - Conseil disciplinaire et Conseil d'appel
 - Processus décisionnel autonome
- **Principes**
 - Le psychologue a le droit de **se défendre**
 - Le psychologue a le droit de **se faire assister : avocat / personne de confiance**
 - Le **plaignant** et des **témoins** PEUVENT être invités lors d'une audience, en présence du psychologue mis en cause
- **Sanctions prévues :**
 - Avertissement
 - Suspension (max. 2 ans)
 - Radiation (définitive, sauf réhabilitation au plus tôt cinq ans après le prononcé)



Instances disciplinaires



- **Composition d'une chambre**

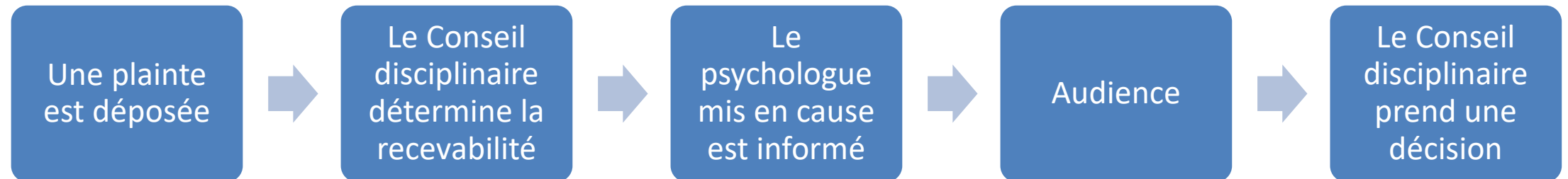
- Président (+ suppléant):

- Avocat ou magistrat
- Nommé par le ministre
- Mandat de 6 ans

- 3 membres (+ 3 suppléants):

- Psychologues
- Élus par et parmi les psychologues inscrits sur la liste
- Mandat de 6 ans

Procédure disciplinaire en bref



- ✓ La plainte concerne un psychologue inscrit sur la liste
- ✓ Les faits décrits dans la plainte ne sont pas antérieurs au 26 mai 2014
- ✓ La plainte concerne les activités professionnelles du psychologue ou porte sur des faits relevant de sa vie privée de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la dignité de la profession



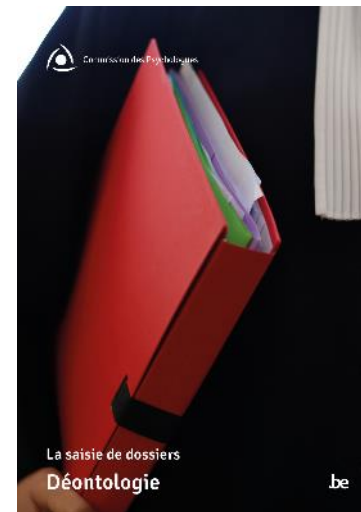
PARTIE 4

En quoi la Commission peut vous aider ?



Déontologie

- Dossiers thématiques détaillés sur des questions déontologiques
 - L'accompagnement de patients mineurs
 - La publicité pour les psychologues
 - Le secret professionnel
 - ...



Le psychologue indépendant et l'insolvabilité

- La loi du 11 août 2017 : livre XX dans le Code de droit économique
 - réforme la législation en matière d'insolvabilité ;
 - a des implications importantes pour les titulaires de professions libérales - en ce compris donc pour les psychologues indépendants ;
 - donc un psychologue indépendant peut demander d'être déclaré en faillite.
- La Commission...
 - est le point de contact pour les juges qui statuent dans des procédures d'insolvabilité ;
 - donne des conseils en matière déontologique ;
 - tient la liste des « *co-praticiens de l'insolvabilité* ».



La saisie de dossiers

- Quand votre client ou vous-même êtes impliqué dans un délit, le juge d'instruction (ou le Procureur du Roi en cas de flagrant délit) peut ordonner de saisir vos dossiers dans le cadre :
 - d'une perquisition de votre cabinet ;
 - d'une saisie ciblée d'un dossier spécifique.
- La Commission...
 - prévoit une assistance aux psychologues qui se voient confrontés à une saisie ;
 - explique l'ensemble de la procédure dans un dossier spécifique sur le site internet.



Médiation

- En cas de conflit entre un psychologue et un client
- En cas de conflit entre deux psychologues
- Recherche ensemble d'une solution avec le soutien d'un médiateur agréé
- Prise en charge par la Commission des Psychologues des honoraires du médiateur pour la première séance
- Conditions:
 - l'une des parties mises en cause est un psychologue inscrit ;
 - ne peut avoir lieu s'il y a déjà une plainte auprès des instances disciplinaires ;
 - ne peut avoir lieu lorsqu'une procédure judiciaire est en cours.



Information pour les indépendants

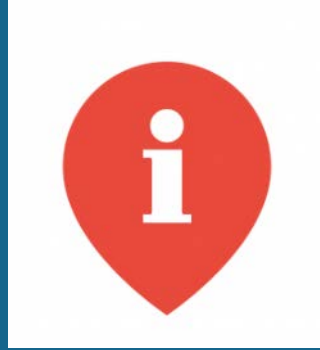
- L'exemption de la TVA
- Le remboursement (mutualités, projet de première ligne, etc.)
- Le RGPD
- ...



Que fait la Commission pour les différents secteurs ?

- La Commission des psychologues est la seule instance qui rassemble et représente tous les psychologues en Belgique.
- Elle est un interlocuteur engagé pour diverses organisations et instances publiques.
- Les outils mis à la disposition des psychologues concernent l'ensemble des secteurs :
 - Le développement du moteur de recherche reprendra les paramètres qui concernent les divers champs d'activité ;
 - Les dossiers déontologiques et avis publiés sur le site internet.





PARTIE 5

Où trouver de l'information?



Le site internet de la Compsy

Dossiers thématiques

Dans cette section, notre service de déontologie expose différentes thématiques, les plus souvent rencontrées dans la pratique de la profession de psychologue.

Chaque thématique explore les implications au regard du code de déontologie et de réglementations connexes.

Retrouvez par exemple un dossier sur l'accompagnement de patients mineurs ou sur le dossier patient.

Responsabilité éthique pour ses collaborateurs non-psychologues

Plus d'infos

La publicité pour les psychologues

Plus d'infos

L'accompagnement de patients mineurs

Plus d'infos

Le dossier de patient des psychologues cliniciens

Plus d'infos

Le psychologue clinicien et la Loi relative aux droits du patient

Plus d'infos

Le secret professionnel

Plus d'infos

Informations générales

- Le secret professionnel du psychologue sous la loupe

Autres cas spécifiques

- Le secret professionnel lors d'un contrôle fiscal
- Client en thérapie de couple

Exceptions

- Le témoignage en justice
- La saisie de dossiers
- Votre client est victime d'une infraction ou est en situation de danger : quand pouvez-vous ou devez-vous rompre le secret professionnel ?
- Votre client a commis une infraction ou constitue un danger pour autrui : quand pouvez-vous ou devez-vous rompre le secret professionnel ?
- La révélation d'infractions commises sur des personnes mineures ou vulnérables (art. 458bis du Code pénal)
- La levée du secret professionnel et l'obligation de porter assistance à personne en danger (art. 422bis du Code pénal)
- La levée du secret professionnel en cas d'état de nécessité
- La révélation d'infractions dont le patient est la victime (jurisprudence de la Cour de cassation)





Coordonnées de contact

Service d'étude :

service.etude@compsy.be

Secrétariat :

info@compsy.be

www.compsy.be



/compsyBelgium



/CompsyBelgique



Psychologencommissie
Commission des Psychologues



Merci pour votre attention!

Échanges...

